



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 11 FÉVRIER 2026 À 9 H 00

CE-20260211-308

ADOPTION - PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 4 284 438-A

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adopter un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval, afin de régulariser une construction modulaire et son couloir d'accès sur le lot 4 284 438-A du cadastre du Québec, situé au 475, boulevard de l'Avenir, et, de façon précise, d'y permettre que:

une construction modulaire et son couloir d'accès soient considérés comme étant un agrandissement du bâtiment existant;

COPIE CONFORME

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Annie Fortin, greffière adjointe par intérim
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut

Page 1 de 3



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 11 FÉVRIER 2026 À 9 H 00

CE-20260211-308

ADOPTION - PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 4 284 438-A

les matériaux de la construction modulaire et de son couloir d'accès soient exclus du calcul du nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur autorisé;

les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour la construction modulaire et son couloir d'accès soient des matériaux de types D ou E au lieu du type C;

la construction modulaire et son couloir d'accès soient exclus du calcul de la largeur maximale de bâtiment;

la hauteur minimale du rez-de-chaussée de la construction modulaire et de son couloir d'accès soit fixée à 3,6 mètres au lieu de 4,2 mètres;

le pourcentage minimal d'ouverture sur la façade principale au rez-de-chaussée de la construction modulaire et de son couloir d'accès soit fixé à 25 % au lieu de 40 %;

la largeur maximale d'une façade aveugle sur la construction modulaire et son couloir d'accès soit fixée à 14 mètres au lieu de 7 mètres;

COPIE CONFORME

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Annie Fortin, greffière adjointe par intérim
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut

Page 2 de 3



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 11 FÉVRIER 2026 À 9 H 00

CE-20260211-308

ADOPTION - PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 4 284 438-A

la construction modulaire et son couloir d'accès ne soient pas assujettis à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue aux sections 4 (Centre-ville) et 13 (Bâtiments et autres constructions d'intérêt patrimonial) du chapitre 1 du titre 8 du Règlement numéro CDU-1;

conditionnellement à ce que:

la construction modulaire et son couloir d'accès soient implantés uniquement sur la partie du lot 4 284 438-A identifiée sur le plan numéro CEG1141003-29_007 à titre de «territoire d'application» et joint à cette résolution pour en faire partie intégrante;

l'aménagement du terrain comprenne la plantation et le maintien de 8 nouveaux arbres en bordure de l'allée d'accès nord reliant le boulevard du Souvenir;

le nombre et les essences d'arbre à planter soient:

- 2 *Gymnocladus dioicus*;
- 3 *Acer x freemanii* «Autumn fantasy»;
- 3 *Ulmus* «Valley Forge».

(SD-2026-426)

COPIE CONFORME

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Annie Fortin, greffière adjointe par intérim
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut

Page 3 de 3